



Délégation départementale du Val d'Oise

Monsieur le Président Directeur général
Société ORPEA
12 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Conseil départemental du Val d'Oise

Cergy, le

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Président Directeur général,

Suite à l'inspection du 15 février 2022 effectuée au sein de l'EHPAD Résidence du Vexin situé à Saint Clair sur Epte (N° FINESS : 950807529), nous vous avons notifié par courrier du 24 juin 2022, une prescription et une recommandation.

Vous nous avez transmis le 9 mars 2023 des éléments de réponse afin que nous puissions acter de l'effectivité, ou non, de la mise en œuvre des mesures correctrices attendues au regard de la prescription et de la recommandation.

Ces éléments nous conduisent à lever l'ensemble des mesures. Vous en trouverez le détail en annexe du présent courrier.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Copie :

Directrice exploitation
EHPAD « Résidence du Vexin »
16 rue Gambetta
95770 Saint-Clair-Sur-Epte

Annexe : Tableau de suivi des décisions prises dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD Résidence du Vexin le 15 février 2022

DECISONS NOTIFIÉES SUITE A L'INSPECTION			CONSTATS REALISÉS SUITE AU CONTRÔLE		
Prescription notifiée	Textes de référence	Délai de mise en œuvre	Constats effectués lors de l'analyse des pièces transmises	Statut de la décision (levée ou maintenue)	
1 Rédiger un projet d'établissement après avoir réactivé les groupes de travail pluridisciplinaires	Art. L. 311-8 et D311-38	6 mois	L'inspecté indique dans son plan d'actions qualité qu'un projet d'établissement est réalisé pour la période 2022-2027 et que sa présentation aux équipes et au CVS est prévue les 21 et 23 mars 2023. Le projet d'établissement a été transmis à la mission.	Levée	

Recommendation émise	Référence	Constats effectués lors de l'analyse des pièces transmises	Niveau de mise en œuvre (atteint / non atteint / partiellement atteint)
1 Réduire le recours aux CDD conformément aux objectifs du CPOM	CPOM	L'inspecté indique dans son plan d'actions qualité que le taux de recours au CDD en 2021 représentait janvier 2022 la proportion était la même et qu'en janvier 2023 la proportion de CDD était de remplacement du chef qui a été recruté en CDI en mars 2023.	Atteint